

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le jeudi 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 12 décembre 2024

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME HUOT Michèle à MME CONSTANT Michèle, MME SUCHON Emilie à M. BESSON Jonathan, M. GOSSE Pascal à M. DURAND Gérald.

Absente excusée : MME BRUNEL Isabelle.

Secrétaire de Séance : MME DUCHAMP Cécile.

N° 46/2024

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL 35H

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite au transfert de personnel concernant la compétence « restauration collective » Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet soit 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément aux lignes directrices de gestion adoptées, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Suite à cette création, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise principal territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

